



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

adoption

Question écrite n° 79173

Texte de la question

M. François-Xavier Villain attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le problème rencontré par les candidats français à l'adoption internationale lorsqu'ils résident à l'étranger. En effet, la mission de l'adoption internationale (MAI) semble indiquer aux candidats titulaires d'un agrément français qu'il leur est impossible d'adopter un enfant à l'étranger par l'intermédiaire des autorités françaises. Elle les invite, par conséquent, à s'adresser aux autorités de leur pays de résidence en vertu de la convention de La Haye. Pourtant, il semble que certains couples aient néanmoins obtenu une acceptation de leur dossier par la MAI. Face à ces décisions contradictoires, il lui demande de bien vouloir lui préciser l'état du droit en vigueur, et, si ce dernier ne l'autorise pas, de lui indiquer dans quelle mesure, il serait envisageable de permettre aux couples expatriés d'adopter un enfant à l'étranger par l'intermédiaire de leur propre pays.

Données clés

Auteur : [M. François-Xavier Villain](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79173

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères (et européennes)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 2005, page 10930